

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2009

Délibération n°2009-40

Date de convocation : 17 septembre 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 22
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 10
Votants : 24

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat en Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - Mme FAUCELLI - M. GOUDON - M. BEL - M. PONCE - M. COSTEPLANE - M. BELLEVILLE - M.VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

Mme LAGET - M.PEREZ - M.MILON - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. CARDENNES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. LELEU - M.SERAFINI- M. BARONE - M. FENOUIL - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Christian RANDOULET

OBJET : Election des Vice-présidents

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Mr Alain CORTADE, Président, indique que par Délibération précédente, le Comité Syndical, a approuvé la composition (1 Président et 10 Vice-présidents) et la répartition par EPCI de son Bureau.

Il rappelle que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007 et applicable aux EPCI est ainsi rédigé : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni votre préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.





En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

En conséquence, conformément aux dispositions du CGCT :

- le Comité Syndical élit les Vice-présidents parmi ses membres au scrutin de liste et à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite donc le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue conformément aux dispositions L.2122-7, L.2122-8 et L.5211-2 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Il demande aux personnes désirant se porter candidates de se faire connaître.

Une seule liste est proposée, composée comme suit :

- 1^{er} Vice-président : Mr Christian GROS (CC les Sorgues du Comtat)
- 2^{ème} Vice-président : Mr Guy PECOUL (CC les Côtes du Rhône Gardoises)
- 3^{ème} Vice-président : Mr Georges BEL (CA Grand Avignon)
- 4^{ème} Vice-président : Mr Thierry LAGNEAU (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 5^{ème} Vice-président : Mr Lucien STANZIONE (CC les Sorgues du Comtat)
- 6^{ème} Vice-président : Mr Michel ANASTASY (CC les Côtes du Rhône Gardoises)
- 7^{ème} Vice-président : Mr Christian RANDOULET (CA Grand Avignon)
- 8^{ème} Vice-président : Mr Frédéric ROGIER (CA Grand Avignon)
- 9^{ème} Vice-président : Mr Stéphane GARCIA (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 10^{ème} Vice-président : Mr Guy QUIOT (CA Grand Avignon)

LE COMITE SYNDICAL

Mr Alain CORTADE, Président, entendu,

ENREGISTRE la liste détaillée ci-dessus.

PROCEDE à son élection à bulletins secrets

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13





La liste détaillée ci-dessus est élue à l'unanimité, soit 24 voix pour.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 13 OCT. 2009

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour extrait conforme
Le Président,
Alain CORTADE

